

DÉPARTEMENT de la  
MOSELLE

ARRONDISSEMENT de  
METZ-CAMPAGNE

CANTON DE VIGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU  
CONSEIL SYNDI

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

26 MAR 2025

ID : 057-200078798-20250312-12S20250312D005-DE

DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

**SYNDICAT MIXTE  
DES RUISSEAUX DU  
HAUT-CHEMIN**

57640 CHARLY-ORADOUR

**délibération :  
D\_2025\_2\_5**

Nombre de délégués en  
exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

**Objet : FONGIBILITE DES  
CREDITS**

L' an deux mille vingt cinq, le mercredi 12 mars à 18 h 30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Madame BERGER Delphine, La Présidente.

Date de convocation du : 25 Février 2025

**Titulaires** : Monsieur DIEUDONNE Vincent, Monsieur EHLINGER Laurent, Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur PIERRON Florent, Monsieur TURCK Gilbert, Madame BERGER Delphine, Monsieur GAUDÉ Hervé, Monsieur HENNEQUIN François, Monsieur SCHRECKLINGER Didier, Monsieur HUBERTY René, Madame MARQUES Maria

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur FREY Nicolas, Monsieur LOMANTO Joseph

**Absent(s)** : Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Monsieur CAYOTTE Jean-Paul

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Monsieur René HUBERTY

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil syndical de bien vouloir délibérer pour autoriser la Présidente à procéder, pour le budget primitif 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Conseil Syndical l'autorise à l'unanimité à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance,  
René HUBERTY

Emis le 12/03/2025, transmis en sous-préfecture et  
rendu exécutoire le

La Présidente,  
Delphine BERGER

